



# Charte du volontaire : LES BONNES PRATIQUES

## Centre de Recherches sur les Écosystèmes d'Altitude

Observatoire du Mont-Blanc • 67 lacets du Belvédère • 74400 Chamonix • France  
Tél. +33(0)4 50 53 45 16 • [contact@creamontblanc.org](mailto:contact@creamontblanc.org) • [www.creamontblanc.org](http://www.creamontblanc.org)  
Association d'intérêt général loi 1901- n° SIRET : 410 162 663 00026

### 1. Rôle du volontaire

Le volontaire est partie intégrante de l'équipe du CREA Mont-Blanc, qu'il accompagne dans la réalisation de ses missions scientifiques. Il est volontaire pour réaliser des missions proposées par le CREA Mont-Blanc. Lors d'une mission de volontariat, aucune activité n'est strictement obligatoire mais il s'agit d'une mission scientifique et non d'un séjour touristique. Le volontaire s'engage donc à participer à un maximum d'activités proposées.

### 2. Engagement moral du volontaire

Le volontaire partage les missions et valeurs du CREA Mont-Blanc : valeurs associatives et scientifiques, valeurs de partage, de transparence, et de respect de l'Homme et de l'environnement.

Il a pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Il se porte volontaire pour la durée complète de la mission et s'engage à respecter les consignes données par les accompagnateurs en montagne et l'équipe scientifique, tant pour sa sécurité et celle du groupe que pour le respect de la faune et de la flore et la qualité des données recueillies.

Il s'engage à ne pas nuire de quelque manière que ce soit aux travaux ou à l'image du CREA Mont-Blanc.

### 3. Engagement financier du volontaire

Le volontaire est à jour du versement de son don-mission. Il adhère au CREA Mont-Blanc au moins l'année de sa participation à une mission de volontariat.

### 4. Formation du volontaire

Chaque mission inclut une formation aux différents protocoles que le volontaire aura à suivre. Cette formation pourra prendre la forme de documents de préparation préalables à la mission, d'une journée introductive et/ou de consignes données avant l'exécution de chaque protocole.

### 5. Confidentialité

Le volontaire s'engage à ne pas divulguer les informations propres au CREA Mont-Blanc dont il a connaissance et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique.

Il s'engage à garder confidentiel l'emplacement des sites de suivis et de l'équipement scientifique. Il s'engage à ne pas retourner non-accompagné d'un membre de l'équipe du CREA Mont-Blanc (sauf autorisation expresse) sur les zones d'études, ceci afin de préserver la faune et la flore d'un dérangement excessif. Le CREA Mont-Blanc est en effet très attentif à l'impact de ses suivis sur les espèces étudiées.



Lors d'interventions publiques éventuelles, le volontaire s'exprime en son nom propre et non au nom du CREA Mont-Blanc, sauf expressément autorisé.

#### 6. Obligations matérielles

Le CREA Mont-Blanc fournit les équipements nécessaires à l'exécution des protocoles. Le volontaire s'engage à restituer, dans l'état initial, le matériel qui lui aura été confié (GPS, jumelles, ordinateur, caméra trap, etc.). Le volontaire doit apporter son équipement personnel de randonnée.

#### 7. Obligations administratives

Le volontaire fera son affaire des frais encourus en cas d'accident ou de suspension de sa mission. Il est encouragé à souscrire individuellement à une assurance médicale, rapatriement et annulation de son séjour.

#### 8. Indisponibilité

En cas d'indisponibilité pour assurer la mission qui lui a été confiée, le volontaire prévient le CREA dans les meilleurs délais.